



Publié le 6 décembre 2024

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **25 novembre 2024** à 14 heures sur convocation en date du 19 novembre 2024, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.*

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : BRISSY Jacqueline, Christophe CHARLES, Marie-José FACQ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, Chantal WAGON arrivée 14h25

Absent(es) ayant donné procuration : Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Bernard OLIVIER, Chantal WAGON pouvoir à Arlette PLOUVIN

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO, Denise QUINTIN, Jean-Pierre DESTAILLEUR,

Absent(es) : Séverine LASNEAU,

Omar Latreche, Directeur des services, excusé

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil d'Administration,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour **l'année 2025**

Considérant qu'il est nécessaire de créer **1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet au titre d'un avancement de grade.**

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 13 voix

DECIDE

De créer 1 poste d'agent social principal de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Ancien effectif : 1 poste à 35 H / Nouvel effectif 2 postes à 35 h

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la nomination de l'agent qui seront affectés à ces postes

Cadres d'emplois et grades au 1/01/2025	anciens effectifs	nouveaux effectifs
Cadre d'emploi des attachés		
Attaché	1 poste à 35 h	1 poste 35 heures
Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs		
Assistant socio-éducatif	1 poste 35 h	1 poste à 35 h
Assistant socio-éducatif	1 poste à 17h30	1 poste à 17 h30
Cadre d'emploi des rédacteurs		
Rédacteur pp 2e classe	0	1 poste 35 h
Rédacteur	1 poste à 35 h	1 poste 35 H
Rédacteur	0	1 poste à 28 h
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		
Adjoint administratif principal 1ere classe (échelle C3)	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h
Adjoint administratif pp 2e classe	0	1 poste à 30 h
Adjoint administratif principal 2eme classe (échelle C2)	1 poste 35 H	1 poste à 35 h
Adjoint administratif (échelle C1)	2 postes à 35 h	2 postes à 35 h
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
Adjoint technique pp (échelle C2)	0	1 poste à 35 h
Adjoint technique (échelle C1)	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
	2 postes à 30 h	2 postes à 30 h
	1 poste à 28 h	1 poste à 28 h
	1 poste à 25 h	1 poste à 25 h
Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		
Agent social principal de 1ere classe (échelle C3)	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h
Agent social principal de 1ere classe (échelle C3)	0	2 postes à 32 h
Agent social principal 1ere classe (C3)	0	1 poste à 28 h
Agent social principal de 2e classe (échelle C2)	5 postes à 35 h	6 postes à 35 h
	4 postes à 32 h	4 postes à 32 H
	3 postes à 30 h	3 postes à 30 h
	3 postes à 28 h	3 postes à 28 h
Agent social (échelle C1)	6 postes à 35 h	7 postes à 35 h
	1 postes à 32 h	1 poste à 32 h
	6 postes à 30 h	6 postes à 30 h
	12 postes à 28 h	12 postes à 28 h
	1 postes à 25 h	1 poste à 25 h
	1 poste à 17h30	1 poste à 17h30
Cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux		
Auxiliaire de soins principal de 2eme classe (échelle C2)	1 poste à 17 h 30	1 poste à 17h30
Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		
Psychologue		1 poste 15h30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 14/10/2024

Le Président,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES

